

Prestations d'aide pratique, d'accompagnement et de relève à domicile des CMS valaisans

Tarifs dès 2022

Aide pratique

Prestations d'économie domestique et d'encadrement social, comme par exemple l'organisation du ménage, les achats, la préparation des repas, la surveillance d'une alimentation saine, l'entretien des locaux, l'élimination des déchets, le rangement, la literie, les soins aux plantes et aux animaux, le repassage, le lavage, les travaux de réparation, le soutien dans le maintien et/ou la reprise de l'autonomie, etc.

Les prestations d'aide pratique ne sont pas des prestations obligatoires des assureurs maladie et n'entrent donc pas dans la catégorie des prestations OPAS. Une assurance complémentaire peut couvrir une partie des frais.

Les prestations d'aide pratique se déroulent en présence du bénéficiaire et ont pour but de maintenir et de promouvoir l'autonomie du bénéficiaire dans les actes de la vie quotidienne.

Les tâches à réaliser sont déterminées au cas par cas, en fonction de l'évaluation des besoins de la personne, et peuvent faire l'objet d'un contrat. La participation du bénéficiaire et/ou celle de l'entourage est en principe requise.

Les prestations d'aide pratique ne sont pas des prestations des assureurs maladie selon la LAMal ; une assurance complémentaire peut couvrir une partie des frais sur présentation d'une ordonnance médicale.

L'aide pratique est facturée au bénéficiaire CHF 30.-/heure (arrondi aux 15 minutes).

Aucun frais de déplacement n'est facturé pour les déplacements au domicile du client. Pour les frais de déplacement dans le cadre de la prestation pour ou avec le client, ceux-ci sont facturés selon les tarifs habituels.

Accompagnement et relève à domicile

La prestation d'accompagnement et relève à domicile englobe le temps de présence et les activités partagées telles que les promenades, les jeux, la lecture à voix haute, l'accompagnement à des rendez-vous, etc...

Bien souvent, ces activités sont réalisées tout ou en partie par un ou des proches aidants.

L'accompagnement et la relève à domicile contribuent au maintien à domicile en luttant contre l'isolement et en stimulant les fonctions physiques et mentales. Elle prévient l'épuisement des proches aidants en leur offrant une solution de répit.

En principe, la prestation d'accompagnement et relève à domicile s'adresse aux clients connus et suivis par le CMS ainsi qu'à leurs proches aidants.

Il ne s'agit pas d'une prestation d'urgence. Les veilles de nuit font également partie de la prestation de relève.

Les demandes de prestations pour des situations auxquelles le CMS ne peut pas répondre et/ou qui ne répondent pas aux besoins des bénéficiaires peuvent être transmises à d'autres prestataires de relève mandatés par le canton.

L'accompagnement et la relève à domicile sont facturés au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

Horaire d'intervention	Tarif horaire – (arrondi aux 15 minutes)
Heures de jour (7h-21h) – personnel CMS	CHF 15.-/heure
Heures de nuit (21h-7h) – personnel CMS	CHF 5.-/heure

Si la prestation est délivrée par un bénévole, quel que soit l'horaire, la prestation est facturée à CHF 5.-/heure.

En sus du tarif horaire, CHF 5.- par visite sont facturés.

Aucun frais de déplacement n'est facturé en sus, ni pour se rendre au domicile du client, ni dans le cadre de la prestation.

Approuvé par le Département de la santé, le 19.08.2022.

Annexe : Réductions applicables à l'aide pratique

Réduction individuelle pour les prestations d'aide pratique, applicable aux non-bénéficiaires de PC ou autres prestations d'assurances.

La Loterie Romande soutient actuellement la prestation d'aide pratique et permet d'accorder des réductions aux bénéficiaires, sur la base du revenu annuel déterminant, aux conditions cumulatives suivantes :

- Le bénéficiaire a atteint l'âge de la retraite ;
- Le bénéficiaire n'a pas conclu d'assurance complémentaire et ne perçoit pas de prestations complémentaires de l'AVS.

Le revenu annuel déterminant comprend :

- Le revenu imposable (selon chiffre 26 de la taxation fiscale)
- Le 1/15 de la fortune imposable (selon chiffre 44 de la taxation fiscale), une fois déduit le montant de CHF 112'500.-, lorsque le bénéficiaire est propriétaire du bâtiment qui lui sert d'habitation principale.

La réduction n'est applicable que pour les prestations d'aide pratique, pas aux prestations d'accompagnement et de relève à domicile.

Revenu annuel déterminant	Tarif horaire	Réduction	Tarif facturé
De 0.- à 30'000.-	30.-	17.-	13.-
30'001.- à 37'500.-	30.-	14.-	16.-
37'501.- à 45'000.-	30.-	9.-	21.-
45'001.- à 52'500.-	30.-	5.-	25.-
52'501.- à 60'000.-	30.-	2.-	28.-
Dès 60'001.-	30.-	0.-	30.-